

4.6 Accompagnement au logement autonome des jeunes

en situation de grande précarité

* Axe 4 : Parcours inclusion jeunes

**CONTEXTE**

Dans le Pas-de-Calais, 31,2% des jeunes sont touchés par la pauvreté, contre 22,8% au niveau national (données INSEE de 2020), c’est pourquoi l’accompagnement des jeunes les plus vulnérables est l’une des priorités inscrite dans le pacte des solidarités humaines du département du Pas-de-Calais 2023-2027.

Sont notamment concernés les jeunes en rupture familiale, mais aussi ceux ayant connu un parcours à l’Aide Sociale à l’Enfance. Pour ces derniers, le passage à la majorité est effectivement un cap particulièrement critique, surtout si la préparation à l’autonomie s’est avérée insuffisante.

Ainsi, le Département entend soutenir l’accès et maintien dans le logement pour ce public, afin d’agir de façon concomittante sur les 2 leviers « emploi/logement ».

Sur le thème du logement, trois axes (à des degrés qui varient en fonction des profils) ont pu être identifiées pour leur garantir un accès durable au logement :

* un besoin d’accompagnement global ;
* une aide à la solvabilisation pour l’entrée et le maintien dans le logement, les aides du Fonds Solidarité Logement ne pouvant être octroyées à des personnes sans ressources pérennes ;
* la nécessité d’un produit « logement » adapté (typologie, localisation, lissage des charges notamment).

**PUBLIC CIBLE**

* Les jeunes de 18 à 24 ans révolus, sans logement, nécessitant un accompagnement social global pour y accéder ;
* Les jeunes de 18 à 24 ans révolus nécessitant un accompagnement social global pour se maintenir dans leur logement.

**CONTENU DU PROJET**

1. Finalité

Ce dispositif a pour finalité de favoriser l’accès et/ou le maintien dans le logement pour les jeunes en situation de grande précarité en associant, sur chaque territoire, les acteurs du logement et de l’insertion professionnelle.

1. Objectifs

L’appel à projet vise à proposer des accompagnements qui permettent aux jeunes, en voie d’autonomie, d’accéder à un logement pérenne par un accompagnement social global. Il vise aussi à permettre le maintien dans le logement des jeunes par un accompagnement social global afin d’éviter les ruptures de parcours.

1. Phasage du projet

Le porteur sera associé aux groupes de travail/commissions mis en place sur les territoires dédiés à la mise en œuvre de l’action, ainsi qu’aux instances départementales.

Concernant le repérage : sur chaque MDS, le repérage des jeunes bénéficiaires se fera à partir du réseau partenarial, MDS, missions locales, bailleurs, acteurs de l’hébergement, CLLAJ notamment.

Le Service Local Inclusion Sociale et Logement (SLISL), après décision de la Commission territoriale composée des différents partenaires qui interviennent dans le parcours du jeune, informera le Service des Politiques Sociales du Logement et de l’Habitat de l’entrée du jeune dans le dispositif et le niveau d’accompagnement. Une fois celui-ci validé, le porteur en sera informé par le chef SLISL (notification) et la mesure pourra être engagée. La mesure démarrera le 1er du mois qui suivra la validation par la commission.

Un contrat sera établi entre l’association désignée et le jeune dans le mois qui suit la notification.

Des bilans intermédiaires de l’accompagnement seront réalisés.

1. Modalités d’accueil et de suivi

L’accompagnement social à l’accès et / ou au maintien dans le logement proposé sera effectué par un travailleur social diplômé (Conseiller en Economie Sociale et Familiale, Assistant Social, Educateur Spécialisé). Il sera complété au regard des problématiques du jeune par d’autres professionnels (Mission locale, psychologue, TISF …). Le travailleur social sera le garant de l’approche globale et permettra au jeune d’être acteur de son parcours. Il organisera autant que de besoin des coordinations avec les autres partenaires mobilisés. Il alertera le SLISL de la non collaboration du jeune. Il s’assurera de la qualité des liens entre le jeune et le bailleur. Il s’assurera du paiement régulier du loyer et de la bonne utilisation du logement et de son équipement.

La fréquence d’intervention sera :

* pour les mesures simples : à minima, une rencontre hebdomadaire à domicile ;
* pour les mesures renforcées : 3 rencontres par semaine à minima, dont une à domicile.

Une astreinte téléphonique sera proposée en dehors des horaires de travail « classiques ». Les interventions devront s’adapter aux problématiques du jeune et à leur évolution. Le porteur utilisera les outils mis à disposition par le Département (ex : contrats, bilans).

L’accompagnement pourra intervenir en amont de l’entrée dans le logement et sous réserve que le jeune ne bénéficie pas déjà d’un accompagnement social, afin d’éviter le cumul des accompagnements. L’accompagnement en amont de l’entrée dans le logement sera à évaluer en fonction du degré d’autonomie du jeune à accéder au logement. La durée de la mesure est fixée à 12 mois, cependant une prolongation de la mesure pourra être accordée pour une durée de 6 mois.

Des temps collectifs pourront être proposés avec d’autres jeunes pour développer l’autonomie du jeune et éviter les situations d’isolement (ex ateliers garantie jeunes, ateliers thématiques logement

CLLAJ). Des formules avec bail glissant pourront être proposées.

Un lien étroit sera tissé avec les référents des missions locales intervenant dans le cadre du Pacte des Solidarités de l’Etat pour soutenir l’insertion professionnelle, clef de réussite du dispositif.

De même, sur les territoires, ce dispositif devra s’intégrer dans la palette de réponses du coordinateur Logement d’abord. Sur ces territoires, un dossier de demande (fiche saisine) commun sera proposé entre les mesures « Logement d’abord » et le présent accompagnement.

1. Résultat(s) attendu(s)

Entrée dans le logement et/ou maintien dans le logement de 70 à 140 jeunes au total, en fonction du degré des mesures sur l’ensemble du territoire départemental. Accroissement de l’autonomie de ces mêmes jeunes.

**TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

L’action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais. L’opérateur travaillera en liens directs et étroits avec les SLISL du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

Le dossier déposé devra mentionner précisément la volumétrie demandée pour chaque type d’accompagnement et le territoire d’intervention.

**Porteurs de projets éligibles**

Associations agréées intervenant au titre de l’accompagnement social du Fonds Solidarité Logement sur le département du Pas-de-Calais.

Une attention particulière sera portée :

* à l’inscription dans le réseau territorial et départemental ;
* à l’expérience dans l’accompagnement proposé ;
* à la manière d’accompagner le ménage de manière concertée ;
* au caractère innovant de l’accompagnement proposé.

**DUREE ET FINANCEMENT**

1. Durée de l’Appel à projets

L’appel à projets est ouvert du 15 janvier 2025 au 14 février 2025 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l’appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

1. Durée du conventionnement

La durée de l’opération est fixée à 12 mois, soit du 01 octobre 2025 au 30 septembre 2026.

1. Modalités de financement

Sous reserve de l’adoption du budget 2025 du Département qui interviendra en mars 2025, les modalités de financement s’organisent comme suit : à l’échelle départementale, une enveloppe globale de 350 000€ sera dédiée à ce projet.

Chaque accompagnement individuel sera financé à hauteur maximum de :

* 2 500 € pour 12 mois d’accompagnement pour la mesure simple,
* 5 000 € pour 12 mois d’accompagnement pour la mesure renforcée.

Concernant l’accompagnement global, le Département du Pas-de-Calais participe au financement des charges directes et indirectes. Les modalités de financement prendront en compte :

* les charges liées au frais de personnel nécessaires à la réalisation de l’opération ;
* les charges directes et indirectes, plafonnées à hauteur de 25% maximum du montant versé par le Département pour l’opération.
1. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s’organisent comme suit :

* une avance de 80 % versée dès signature de la convention ;
* un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan. Le paiement du solde interviendra en fonction du service fait.

**evaluation**

1. Bilan intermédiaire/suivi des situations

Chaque bilan semestriel réalisé avec le jeune sera adressé au SLISL et au SPLSH. Celui-ci indiquera les axes travaillés et la progression du jeune dans son autonomie.

Chaque rupture dans l’accompagnement sera également signalée au SLISL et au SPSLH.

1. Bilan annuel du dispositif

Un bilan final de l’action sera adressé au Département. Celui-ci reprendra notamment sur l’année écoulée, le cumul des données reprises dans les indicateurs ci-dessous et tout autre élément qualitatif permettant d’alimenter la stratégie départementale.

1. Indicateurs d’évaluation

Les indicateurs d’évaluation de l’opération sont les suivants ;

* le nombre de jeunes accompagnés, la fréquence des interventions ;
* les thématiques travaillées ;
* les partenariats sollicités ;
* les sorties du dispositif et leur motif (expulsion, jeunes ayant mis fin à l’accompagnement, autonomie dans le logement …).

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable, service des Politiques sociales du Logement et de l’Habitat :

* Marianne THOMAS – 03 21 21 67 10 thomas.marianne@pasdecalais.fr
* Marie PERRIER – 03 21 21 67 23 perrier.marie@pasdecalais.fr